
BILL.

Acte pour incorporer la communauté des sœurs de Ste.-Croix, dans la paroisse de St.-Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins de l'éducation.

A TTENDU qu'il existe depuis plusieurs Préambule.
années dans la paroisse de St.-Laurent, dans le comté de Montréal, dans le district de Montréal, une association de dames
5 religieuses, sous le nom de la communauté des sœurs de Ste.-Croix occupées à donner l'instruction et l'éducation aux jeunes personnes du sexe féminin, lesquelles ont de fait donné l'instruction et l'éducation à un
10 grand nombre de jeunes personnes gratuitement, et à d'autres à des prix très modérés ; et attendu que les dites dames ont demandé par leur requête que la dite association fût incorporée, et qu'il est expédient d'accéder
15 à leur demande en vue des grands avantages qui devront résulter de cette institution ;
A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué, par la dite Noms des membres actuels.
autorité, que sœur Marie du Sauveur (née
20 Aglaé Mérineau de la Chaptais), sœur Marie de Jésus mourant (née Renée David), sœur Marie du Carmel (née Emilie Fortier), sœur Marie-Magdeleine (née Marie Goyer), sœur M. de St.-Augustin (née Zoé Bo-
25 yer), et telles autres personnes qui pourront en vertu des dispositions du présent acte devenir membres de la dite institution, seront et sont par le présent constituées en corps politique et incorporé, de fait et de nom, sous
30 le nom de " La communauté des sœurs de Ste. Croix," et sous ce nom auront une succession perpétuelle, et un sceau commun qu'elles pourront changer, modifier et renouveler Nom de la corporation et ses pouvoirs.